

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Tour du Finistère

PA/2022/07/097

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Céline NICOLAS représentante de Finistère 360°, 1 allée François Truffaut 29000 QUIMPER, pour la course du Tour du Finistère à la Voile 2022, et organiser la remise des prix à l'îlot Skoën, Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, le samedi 30 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : du samedi 30 juillet 2022, 08h00, au dimanche 31 juillet 2022, 08h00, le stationnement des véhicules est formellement interdit sur l'îlot Skoën Port-la-Forêt, commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : le samedi 30 juillet 2022, la circulation de tous véhicules hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation est interdite sur l'îlot Skoën depuis le parking des pontons N et O de la rue du Skoën.

ARTICLE 3 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Céline NICOLAS, représentante de Finistère 360°,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 15 juillet 2022

Le Maire,
Daniel GOYAT

